

Ecole élémentaire
George SAND / Jules VERNE
12-14 Rue des Ecoles / Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02.31.77.60.35

**PROCES VERBAL
du CONSEIL D'ECOLE
du 8 novembre 2018**

Présents :

- M. Dupont Noël, **Directeur de l'école élémentaire**
- Mr Salliot Pierre, **Maire de Bonnemaison**
- Mmes Alexandre Emmanuelle, Alle-Crocquevieille Caroline, Bars-Mayer Elise, Bourdon Sylvaine, Chennevière Nathalie, Chéreau Séverine, Declomesnil Catherine, Desmortreux Mélina, Piet Mylène, Plancq Elise, Richard Betty, Marais Jean-Michel, **Enseignants**
- Mmes Allée Aurélie, Donnart Clarisse, Guibert Nathalie, Lefranc Virginie, Martel Elodie, Pfeiffer Nathalie, Pinabel Emilie, Roger Nadia, Saint Caroline, Vauléon Hélène, Voisin-Tabaud Cindy, M. Mauviel Stéphane, Tanquerel Tommy **Représentants de parents d'élèves**

Excusés :

- Mme Hardy, **Inspectrice de l'Education Nationale**
- M. Lefevre Pierre, **Maire des Monts d'Aunay**
- M. Rougereau Jean-Paul, **Maire adjoint des Monts d'Aunay chargé des affaires scolaires**
- Mme Laurent Evelyne, **conseillère municipale de Malherbe-sur-Ajon**
- Mmes Carjuzââ Stéphanie, Lefaudeaux-Farcy Sylvie, Sébert Catherine, **Enseignantes**

Secrétaires :

- Mmes Alexandre Emmanuelle, Alle-Crocquevieille Caroline

Ordre du jour :

- 1 - Fonctionnement du conseil d'école :
 - Organisation et compétences du conseil d'école
 - Election des représentants de parents d'élèves
- 2 - Vie scolaire :
 - Effectifs et perspectives pour la rentrée 2019
 - Règlement scolaire et charte de la laïcité
 - Actions du projet d'école 2016 – 2020
 - Projet climat scolaire
 - Projets 2018-2019
 - Evaluations CP et CE1
- 3 - Bilan de la coopérative scolaire

4 - Organisation du rythme scolaire

- Cantine

5 - Sécurité et équipements :

- Plan informatique
- Exercices de sécurité
- Sécurité des jeux de cours

6 - Questions diverses

1 – Fonctionnement du conseil d'école :

● Composition du Conseil d'École :

- Le directeur (président) et tous les enseignants de l'école
- Les représentants élus des parents d'élèves
- les maires (ou représentants) et le conseiller chargé des affaires scolaires
- le D.D.E.N. chargé de visiter l'école
- L'I.E.N. de la circonscription

Le directeur, après avis du conseil, peut inviter toute personne dont la consultation est jugée utile pour l'ordre du jour.

● Compétences du Conseil d'École :

Le Conseil d'École, sur proposition du directeur de l'école :

- vote le règlement intérieur de l'école
- établit le projet d'organisation de la semaine scolaire soumis au Directeur académique.
- donne son avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement et la vie de l'école : actions pédagogiques, utilisation des moyens alloués à l'école, conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, restauration scolaire, hygiène scolaire, protection et sécurité des enfants
- adopte le projet d'école
- est consulté sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.

● Réunions du Conseil d'École :

Le conseil se réunit, au moins, une fois par trimestre et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent les élections des représentants de parents d'élèves.

Il peut être réuni à la demande du directeur, du maire ou de la moitié de ses membres. Dans tous les cas, le directeur convoque et propose l'ordre du jour.

● Election des représentants de parents d'élèves :

Seule, une liste d'union de 13 candidats a été présentée.

Nombre d'électeurs inscrits : 494

Nombre de votants : 232 (soit 47,35 % de taux de participation) en légère hausse par rapport à 2017-2018 (46,56 %)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 27

Nombre de suffrages exprimés : 205

Attribution des sièges pour l'année 2018-2019 : 13

2 – Vie scolaire :

● Effectifs et perspectives pour la rentrée 2019

L'équipe enseignante regrette la fermeture d'une classe qui a eu pour conséquence une hausse importante des effectifs par classe ainsi que la suppression de la décharge complète du directeur.

Classes	Cours	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS	TOTAL
SEBERT Catherine	CP	23						23
BOURDON Sylvaine	CP	23						23
CHENNEVIÈRE Nathalie	CP-CE1	7	17					24
DECLOMESNIL Catherine	CE1		27					27
CARJUZÂÂ Stéphanie	CE1-CE2		9	15				24
DESMORTREUX Mélina / Betty Richard	CE2			26				26
PIET Mylène	CE2			24				24
PLANCQ Elise / Noël Dupont	CM1				26			26
ALEXANDRE Emmanuelle	CM1				25			25
ALLE Caroline / Noël Dupont	CM1-CM2				10	14		24
CHEREAU Séverine	CM2					26		26
BARS-Mayer Elise	CM2					25		25
MARAIS Jean-Michel	ULIS						12	12
Moyenne hors ULIS : 24,75	TOTAL	53	53	65	61	65	12	309

Moyenne avec inclusions des ULIS : 25,75

Dans le cadre du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) :

- Mme LEFAUDEUX-FARCY, enseignante spécialisée (option E) aide les enfants en cas de besoins sévères et persistants. Au 1^{er} trimestre, elle prendra en charge 26 élèves de CP, CE1 et CE2 à raison de 2 fois par semaine. Elle intervient également dans d'autres écoles.
- Mr SWEARTVAEGHER Dominique, psychologue scolaire, intervient en cas de demande des enseignants ou des parents.

Mmes Brunet Catherine, Lebaron Céline, Monrocq Cécile, Pioline Ourida, Salmon Nathalie, Vivier Rose-Marie, auxiliaires de vie scolaire (AVS,) interviennent auprès d'élèves relevant de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Faute de candidat compétent, l'école ne pourra pas disposer d'emploi civique pour cette année scolaire.

Pour la rentrée 2019, les prévisions d'effectifs déclarées à la Direction académique sont de 306 élèves.

● **Règlement scolaire et charte de la laïcité**

Le règlement scolaire est adopté par le conseil après quelques modifications.

La charte de la laïcité sera jointe au règlement intérieur.

Afin de limiter le nombre de photocopies, le compte-rendu du conseil d'école et la charte de laïcité seront désormais affichés à l'entrée de l'école et consultables sur le site de l'école.

● **Actions du projet d'école 2016 - 2020**

Certaines actions prévues dans le conseil d'école sont reconduites :

- Site d'école : on y trouve des articles écrits par les élèves, les comptes-rendus des conseils d'école, les horaires de l'école, le calendrier scolaire...
- Election de 2 délégués par classe pour le conseil d'élèves
- Lecture du règlement du « bien vivre ensemble » applicable par tous sur le temps de classe, de garderie.
- Prise en charge des élèves à besoins particuliers par d'autres enseignants que celui de la classe : enseignants du RASED ou de la classe d'ULIS, remplaçants rattachés à l'école.
- Inclusion des élèves d'ULIS dans les classes ordinaires
- Utilisation du LSU (livret scolaire unique) qui sera accessible par les parents par voie numérique
- Projet « Ecole et cinéma » : L'objectif principal est de sensibiliser les élèves à une culture du

cinéma pour la jeunesse dans un contexte local. Le Cinéma Paradiso proposera à chaque élève 3 films : Nanouk, E. T. L'extraterrestre, Shaun le mouton (CP CE1 ULIS), Le garçon et le monde (CE2 CM1 CM2) ⇒ Coût global : 2 132 €

- Projet Kamishibai en lien avec le projet sur le climat scolaire pour les ULIS, CP, CE1 et CE2 avec la collaboration de Manuella Germain de Montauzan, intervenante en musique. Une personne d'origine japonaise viendra dans les classes pour parler de la vie quotidienne au Japon. Un spectacle sera présenté aux parents d'élèves en fin d'année.

- Projet Street-Jazz pour les CM1 et CM2 avec la collaboration d'Anne Marescal, professeur de danse. Un spectacle sera présenté à la salle des fêtes aux parents le 5 février

- Défi lecture CM2-6^{ème} et projet « Les incorruptibles » pour les CP et CE1 avec l'intervention des bénévoles de la bibliothèque municipale

- Mise en place d'un contrat hebdomadaire de comportement pour certains élèves ne respectant pas les règles de vie collective.

● **Projet climat scolaire**

L'avenant au projet d'école sur le climat scolaire a été finalisé.

Les actions prévues sont :

- Renforcement de l'encadrement sur le temps des récréations
- Intervention de tuteurs et de médiateurs volontaires pour régler les conflits
- Harmonisation des règles et des sanctions
- Intervention du directeur dans les classes en cas de problème
- Travail renforcé sur le règlement du vivre ensemble et projet thématique (estime de soi, coopération, gestion des émotions, harcèlement...) au sein de chaque classe
- Implication accrue des parents dans le fonctionnement de l'école

● **Projets 2018-2019 :**

Piscine :

Les CE1 et CM2 se rendront à la piscine de Villers-Bocage ⇒ Coût global : 9 000 €

Sorties pédagogiques 2018-2019 :

Chaque enseignant disposera cette année de 500 € pour organiser une ou deux sorties pédagogiques en lien avec les programmes.

Classes de découverte :

Une classe de mer à St Pair sur Mer est prévue pour les CM2 du 13 au 17 mai 2019.

⇒ Coût total : 20 223 €

Une participation de 140 € sera demandée aux parents.

Une réunion aura lieu pour présenter le projet aux parents des élèves concernés.

Spectacle :

Les ULIS, CP, CE1 et CE2 ont assisté au spectacle « Obasan Kamishibai » de la compagnie « En faim des contes »

Festival du conte au Slam :

Dans le cadre de ce festival, les classes de Catherine Sébert et de Mélina Desmorteux participeront au projet « Les mots sans cages » le samedi 18 mai à Caumont l'Eventé.

Projets divers :

D'autres projets en étroite relation avec le projet d'école seront proposés tout au long de l'année : échange GS – CP pour la galette des rois et des olympiades, commémoration du 11 novembre, intervention de la gendarmerie pour les permis piéton (CE2), cycliste et internet (CM2), projet Guyane avec la gendarmerie mobile, course d'orientation et jeux d'opposition avec d'autres écoles de la région, sensibilisation au tri des déchets (CP CE1), jeux athlétiques primaires organisés par le club d'athlétisme d'Aunay sur Odon (CM2)...

● Evaluations CP et CE1 :

Les élèves de CP et CE1 ont passé les évaluations nationales au mois de septembre.

Des problèmes de logistique (nombre insuffisant de livrets, impossibilité de se connecter sur le serveur pour les saisies et pour les résultats...) n'ont pas permis aux enseignants de remonter les résultats auprès des parents concernés avant les vacances de la Toussaint.

Ils le seront dès que possible.

3 – Bilan de la coopérative scolaire :

Les comptes de l'école sont gérés par la mandataire de l'école et vérifiés, chaque année, par la commission départementale de contrôle des coopératives scolaires.

Pour cette année, la mandataire est Mme Chennevière.

Au 31 août 2018, la coopérative scolaire disposait de 20 260,50 € soit un déficit de 4 016,70 € par rapport au résultat de l'exercice précédent.

Produits :

- Participation volontaire des parents : 4 145 €
- Participation des parents aux projets culturels : 120 €
- Subventions culturelles de communes : 11 000 €
- Vente de photos : 2 555,50 €
- Vente de gâteaux : 1 196,45 €

Dépenses

- Coop de classes : 2 107,41 €
- Adhésion OCCE : 847,19 €
- Ecole et Cinéma : 1 368,50 €
- Classe de mer à St Pair : 15 380 €
- Classe de découverte ULIS : 717,74 €

- Don du comité des fêtes : 1 500 € (
- Don de l'APE : 1 500 € + 1 séance au cinéma Paradiso
- Vente de porte-clés : 179,20 €
- Versement parents classe de mer : 6 650 €
- Versement parents classe de découverte ULIS : 220 €
- Sorties : 5 324,40 €
- Achats divers : 1 651,45 €
- Projet fresque : 3 416,23 €
- Intervention conteur : 155,30 €
- Spectacle musical : 1 980,42 €
- Intervention Projet Slam : 200 €

Un grand merci à l'APE, au comité des fêtes et aux municipalités pour leurs subventions.

Les membres du conseil d'école regrettent cependant que les communes de Clécy, Aurseulles, Dialan-sur-Chaîne, Mesnil au Grain et Montigny aient refusé de verser la subvention de 40 € par élève.

Le montant de la cotisation reste inchangé pour cette année scolaire : 15 €

Des actions seront menées cette année par l'APE et les enseignants pour financer les projets.

Les ventes de photos et de gâteaux seront reconduites.

Pour cette année, l'APE a décidé d'accorder une subvention 2 000 €.

4 – Organisation du temps scolaire :

- Cantine

Un double service a été mis en place à titre expérimental depuis la rentrée de la Toussaint :

- 1^{er} service de 12h20 à 13h15 pour les CP, CE1, CE2
- 2^{ème} service de 12h40 à 13h30 pour les CM1, CM2 et ULIS

Cette organisation semble améliorer le confort des élèves sur le temps du midi.

5 – Sécurité et équipements :

- **Projet informatique**

Les travaux de mise en réseau et de pose d'un vidéoprojecteur dans toutes les classes ont été réalisés.

- **Exercices de sécurité**

Un exercice incendie s'est déroulé avec succès le 4 octobre.

Un exercice PPMS alerte intrusion avec confinement a été réalisé avec succès le 18 octobre.

- **Sécurité des jeux de cours**

Suite au contrôle de sécurité, le jeu en bois a été remis en état par une entreprise qualifiée. Des petits travaux de remise en état sont prévus pour les buts de handball et les paniers de basket.

- **Sécurité aux abords de l'école**

Certains élèves qui attendent l'ouverture des grilles de l'école le matin et en début d'après-midi se comportent de façon dangereuse en bousculant certains de leurs camarades, en les poussant sur la rue alors qu'une voiture arrive... Une attention particulière sera portée par les adultes qui n'hésiteront pas à prévenir la gendarmerie en cas de comportement dangereux

6 – Questions et informations diverses

- **APE :**

La 2^e Assemblée générale de l'APE G. Sand, qui s'est tenue le 9 octobre 2018, n'a rassemblé que 5 personnes, dont 4 du bureau sortant. Afin de ne pas mettre en sommeil l'Association pour l'année – situation qui risquerait de signer son arrêt définitif – il a été décidé de constituer un bureau restreint. Les actions de l'année 2018-2019 seront donc allégées et consacrées à organiser des moments conviviaux pour attirer plus de bénévoles les années à venir et à favoriser les partenariats, notamment avec l'école.

Cette perspective s'inscrit pleinement dans la finalité de l'Association des parents d'élèves qui est certes d'une part de récolter des fonds pour financer des projets de l'école, mais également d'organiser des moments de rencontre (extrait des statuts : « *Buts de l'Association : Favoriser les contacts entre les parents d'élèves, les enseignants et le personnel de service des Ecoles Primaires d'Aunay sur Odon et contribuer au bon fonctionnement des dites Ecoles.* »).

En outre, la rencontre sur le climat scolaire entre les représentants des parents d'élèves et le directeur l'an passé avait proposé, parmi les pistes d'action à envisager, de favoriser les moments d'échanges entre familles et enseignants, notamment avec l'aide de l'APE.

De plus, Sébastien Vibert, le directeur du centre de loisirs et responsable de la garderie, actuellement en formation, travaille sur un projet autour de la parentalité. Il a proposé de créer un partenariat entre le centre de loisirs et l'APE pour organiser des événements avec les familles.

Dates des prochains conseils d'école :

Lundi 4 février 2019 de 18h à 20h00

Jeudi 13 juin 2019 de 18h à 20h00

Les secrétaires,

Emmanuelle Alexandre, Caroline Alle-Croquevieille

Le directeur,

Noël Dupont

1 - ADMISSION ET INSCRIPTION

1.1 - Le directeur procède à l'admission sur présentation par les familles :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école
- du livret de famille
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge
- du certificat de radiation en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée. En outre, si l'enfant quitte une école, le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur de l'école de transmettre directement ce document à son collègue.

Le directeur d'école est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits. Il veille à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements qui figurent sur ce document.

1.2 - Intégration des enfants handicapés :

La scolarisation de tous les enfants quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental.

L'intégration fera l'objet :

- d'un projet individualisé d'intégration des enfants handicapés qui énoncera les modalités particulières et les objectifs visés pour chaque enfant intégré.
- d'une convention générale lorsque des personnels d'un service ou d'un établissement interviennent pendant le temps scolaire.

2 - FREQUENTATION SCOLAIRE

2.1 - L'école est obligatoire :

2.1.1 - Absences : les familles doivent en informer le jour même l'école par téléphone, par courrier ou par mail. A son retour à l'école, l'élève devra présenter à son enseignant la fiche d'assiduité complétée et signée par ses parents précisant le motif et les dates de l'absence. Les parents doivent éviter de prendre leurs vacances avec leurs enfants en dehors des congés scolaires. A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, un signalement pour manquement à l'assiduité scolaire sera transmis à la Direction Académique.

2.1.2 - Un enfant ne peut quitter l'école avant l'heure réglementaire. Des autorisations exceptionnelles pourront être accordées, à la demande écrite des familles, si le responsable légal ou une personne mandatée par ce dernier s'engage à venir chercher l'enfant dans la classe qu'il fréquente. Dans ce cas, une décharge de responsabilité sera signée.

2.1.3 - Retards : Les retards doivent être exceptionnels. L'élève qui arrive à l'école après les heures réglementaires doit être présenté par un adulte à son enseignant.

2.1.3 - Dispense : Aucune dispense prolongée d'éducation physique, et notamment de natation, ne sera acceptée sans certificat médical spécifique.

2.2 Horaires et aménagements du temps scolaire

2.2.1 - Un calendrier scolaire est communiqué aux parents en début d'année.

2.2.2 - La durée hebdomadaire des activités de l'école élémentaire est fixée à 24 heures.

	Matin					Après-midi			
	Entrée	Récréation		Sortie		Entrée	Récréation		Sortie
Lundi	9h00	10h35	10h50	12h20		13h50	15h15	15h30	16h30
Mardi	9h00	10h35	10h50	12h20		13h50	15h15	15h30	16h30
Jeudi	9h00	10h35	10h50	12h20		13h50	15h15	15h30	16h30
Vendredi	9h00	10h35	10h50	12h20		13h50	15h15	15h30	16h30

Des élèves pourront bénéficier, sur proposition des enseignants et avec accord des familles, de 45 minutes d'activité pédagogique complémentaire (APC) assurée par les enseignants à raison d'une ou deux fois par semaine.

L'entrée de la cour est interdite aux élèves tant que l'enseignant de service ne les a pas autorisés à y pénétrer, à partir de 8h50 ou de 13h40.

3 - VIE SCOLAIRE

3.1- Dispositions générales

Tous les acteurs de la vie de l'école se doivent un respect mutuel (professeurs, encadrants, parents, enfants...). Les actes de violence, les insultes sont formellement interdits et pourront être sanctionnés. Les déplacements dans les préaux, les escaliers, les couloirs, lors des sorties doivent se faire dans le calme.

L'équipe éducative participe à la prévention en matière d'enfance maltraitée.

3.2- Sanctions

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées directement à la connaissance des familles.

3.3- Respect de la laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

3.4 - Matériel scolaire

L'enfant est responsable du matériel qui lui est confié et en particulier des livres. Tout livre ou matériel détérioré ou perdu sera remplacé par la famille.

3.5 – Tenue vestimentaire

L'enfant doit se présenter à l'école avec une tenue correcte, décente et adaptée aux activités de l'école. Les tee-shirts à sequins sont déconseillés et les vêtements trop courts interdits.

4 - USAGE DES LOCAUX – HYGIENE – SANTE – SECURITE

4.1 - Utilisation des locaux :

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens, sauf lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 qui permet au maire d'utiliser sous sa responsabilité après avis du conseil d'école, les locaux scolaires pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Le maire ou le président de la collectivité propriétaire des bâtiments de l'école peut y organiser des activités à caractère sportif, culturel ou socio-éducatif, notamment dans le cadre des activités périscolaires prévues dans le cadre du PEDT (projet éducatif du territoire).

4.2 - Hygiène et santé :

4.2.1 - Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération est suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont en outre encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

4.2.2 - Les enfants fréquentant l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Si un enfant attrape des poux ou la gale, les parents voudront bien prévenir rapidement l'école afin que les familles soient averties pour prendre les précautions nécessaires et éviter une trop grande propagation.

4.2.3 - Tout traitement médical à prendre à l'école devra être accompagné d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé), d'une ordonnance et d'une autorisation des parents. En dehors de ce cas particulier, aucun élève ne doit être en possession de médicaments à l'école.

4.3 - Sécurité

4.3.1 Des exercices de sécurité (évacuation et confinement) ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les registres sont à la disposition des parents pour consultation.

4.3.2 - Sont interdits à l'école :

- Les portables, montres connectées, MP3, jeux électroniques
- Les ballons de cuir, les « boullards » (seuls les billes et les calots sont autorisés)
- Les bonbons, chewing-gums, sucettes
- Les objets dangereux : couteaux, cutters, parapluies, bijoux pouvant être arrachés
- Les objets de valeur : bijoux
- Les jouets ou jeux de société (sauf autorisation exceptionnelle)
- Les tongs et les claquettes

4.3.3 - Tout enfant qui se blesse ou est pris d'un malaise à l'école doit prévenir ou faire prévenir immédiatement l'enseignant de service.

5 - SURVEILLANCE

5.1 - Dispositions générales

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée.

5.2 - Modalités particulières de surveillance

Dans la cour, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants de service qui règlent les problèmes éventuels entre élèves. Aucune autre personne n'est autorisée à intervenir dans l'enceinte de l'école.

6 - CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

6.1 – Une réunion d'information est organisée en début d'année au sein de chaque classe.

Le directeur peut réunir les parents de l'école ou d'une seule classe chaque fois que la vie de communauté scolaire l'exige.

6.2 - Livrets scolaires : Ils seront remis aux parents en décembre, aux vacances de Printemps, et en juin.

6.3 - Communication avec l'enseignant : Si leur enfant rencontre des difficultés dans sa scolarité, les parents ne doivent pas hésiter à demander rendez-vous à l'enseignant. La collaboration entre parents et enseignants est souvent fructueuse. Dans la mesure du possible, les rendez-vous seront à demander au moins 48h à l'avance, et leurs heures impérativement fixées avant ou après la classe.

6.4 - Réseau d'Aides Spécialisées (R.A.S.E.D) : Ce service est à la disposition des familles pour aider les enfants rencontrant des difficultés d'ordre scolaire ou familial.

7 - DISPOSITIONS FINALES

Ce règlement a été soumis à l'accord du conseil d'école du 8 novembre 2018 et restera en vigueur jusqu'au premier conseil d'école de l'année scolaire 2019-2020.

Il sera lu et commenté dans les classes.

La même démarche est souhaitable dans les familles.

Le règlement ainsi que la charte de laïcité seront affichés à l'entrée de l'école et consultables sur le site de l'école.

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



ministère
éducation
nationale

